

LA CHARTE ÉCOMOBILITÉ

- EN POLYNÉSIE FRANÇAISE -

La Polynésie française, la CCISM et l'ADEME ont initié une démarche d'écomobilité sur le territoire en lançant la Charte Écomobilité.

La création du comité écomobilité s'est alors révélée nécessaire afin de valider les demandes d'adhésion à la charte. Le présent règlement fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce collectif. Il établit également les modalités d'instruction des dossiers d'adhésion à la charte.

ARTICLE 1/ OBJET DE LA CHARTE

La charte écomobilité est un outil qui permet à des acteurs divers (organisations, collectivités, entreprises, établissements publics ou privés, ...) d'inscrire leur volonté de s'engager dans une démarche de développement durable des transports et de participer ainsi, à leur échelle, aux enjeux de la transition énergétique de la Polynésie française.

Cela se traduit plus concrètement par la mise en place d'actions dites «écomobiles» qui pourront avoir des impacts plus ou moins importants pour les acteurs (image, culture d'entreprise, réduction des coûts...).

L'adhésion à la Charte permet également de valoriser leurs engagements et actions en écomobilité, d'échanger au sein d'un réseau et de créer les conditions d'essaimage et de mutualisation de celles-ci.

Le comité est composé des structures suivantes : la Direction Des Transports Terrestres, le Service des Énergies, la CCISM et l'ADEME de Polynésie française.

ARTICLE 2/ FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Le secrétariat du collectif est assuré par la Direction des transports terrestres. Le collectif se concerta, autant de fois que nécessaire et si des dossiers de demandes d'adhésion sont à évaluer.

Peuvent seuls prendre part au vote les membres du collectif. Chaque structure membre du collectif peut avoir plusieurs représentants mais ne détient qu'une seule voix.

Les représentants d'une structure demandant l'adhésion à la charte ne peuvent ni voter ni prendre part au débat du collectif sur le dossier les concernant. A l'issue de chaque réunion du collectif, les décisions et les votes sont consignés dans un compte rendu rédigé par le secrétariat du collectif de charte.

Les structures ayant fait une demande d'adhésion sont informées du vote du comité par mail, téléphone ou courrier.

RELAIS ÉCOMOBILITÉ

Un réseau de relais écomobilité est mis en place pour informer et aider les organisations souhaitant s'engager dans une démarche d'écomobilité. Le rôle du relais écomobilité est défini comme suit :

- _apporter les informations sur le fonctionnement de la charte aux structures intéressées ;
- _apporter les informations sur les modalités d'adhésion aux structures intéressées ;
- _accompagner les structures dans leur démarche de demande d'adhésion.

Contact des relais :

- La Direction des transports terrestres, Richard LACROIX : richard.lacroix@transport.gov.pf – 40 54 57 73
- Pour les entreprises, Brice Meunier à la CCISM : brice@ccism.pf – 40.47.27.31

ARTICLE 3/ ADHÉSION DES STRUCTURES A LA CHARTE

La demande d'adhésion se fait par dépôt du dossier de demande d'adhésion complété, disponible auprès du chargé de mission écomobilité de la Direction des transports terrestres. Richard LACROIX : richard.lacroix@transport.gov.pf – 40 54 57 73

L'adhésion d'une structure à la charte est valide pour une durée d'un an renouvelable. Lors d'une demande d'adhésion initiale, la structure doit présenter un dossier comprenant une fiche de présentation de la structure et un programme avec au minimum 3 actions écomobilité.

L'adhésion est validée par vote du collectif, selon les modalités décrites à l'article 2.

Pour renouveler son adhésion la structure présentera au collectif un bilan de ses actions passées (réalisées ou non) et propose les prochaines actions (pérennisation actions initiales et/ou nouvelles).

ARTICLE 4/ VALORISATION ET COMMUNICATION

Le Collectif Écomobilité valorisera les actions faites par la structure.

Plusieurs voies de diffusion sont envisageables :

- Les réseaux sociaux : via la page facebook « BOUGEZ AUTREMENT, C'EST BON POUR VOUS ET POUR LE FENUA »
- Le site internet de l'ADEME de Polynésie française.
- Lors du Forum Polynésien de l'Ecomobilité
- Relais de vos actions aux médias, articles de presse, émissions de télévisions, et interventions à la radio.

La structure signataire de la charte peut utiliser le logo écomobilité en Polynésie française et celle-ci ne l'utilisera plus si son adhésion n'a pas été renouvelée.

Signature,